

Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 441 Rect.**

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 441, a été déclaré irrecevable en application de l'article 89 du Règlement.